

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 25 JANVIER 2016

Présents

M.M.D'HAENE, Bourgmestre.

MM.R.SMETTE/A.PIERRE/Mmes S.POLLET/A.VANDENDRIESSCHE/Echevins

M.A.DEMORTIER/Mme.Ch.LOISELET/M.E.MAHIEU/

Mme.AM.FOUREZ/M.J.GHILBERT/Mme.V.LAMBERT/MM.W.CHARLET/

P.ANNECOUR / Mme.MC.HERMAN/M.F.MARLIER/Mme.M.V.DÉBOUVRIE/

M.A.BRABANT/Conseillers communaux

M.X.VANMULLEM / Directeur général

(Monsieur Aurélien BRABANT entre en séance lors de l'examen du 1^{er} point 19h05')

Le président ouvre la séance à 19h00'

SEANCE PUBLIQUE

Communication des décisions de tutelle

Le Conseil communal, réunit en séance publique ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 4 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 05.07.2004 portant le règlement général de la comptabilité communale ;

Considérant les décisions de tutelle reçues ;

Considérant que ces décisions doivent être communiquées par le Collège communal au Conseil communal ;

Prend acte des décisions prises par les autorités de Tutelle à savoir :

L'arrêté ministériel du 30 novembre 2015 par lequel le ministre des pouvoirs locaux, de la ville, du logement et de l'énergie approuve les modifications budgétaires n°3 du service ordinaire et du service extraordinaire de l'exercice 2015 votées en séance du conseil communal du 26 octobre 2015

L'arrêté ministériel du 18 décembre 2015 par lequel le ministre des pouvoirs locaux, de la ville, du logement et de l'énergie approuve la délibération du 30 novembre 2015 par laquelle le conseil communal de PECQ établit pour les exercices 2016 à 2018, une taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers.

l'arrêté ministériel du 2 décembre 2015 par lequel le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal accorde une subvention aux communes (dont PECQ) pour le maintien d'un conseiller en aménagement du territoire et urbanisme pour l'année 2015.

la décision d'approbation du règlement complémentaire sur le roulage pour la rue de Marvis à Hérisnes (délibération du conseil communal du 28/09/2015).

l'arrêté ministériel du 23 décembre 2015 par lequel le Ministre des travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine approuve le règlement complémentaire adopté par le conseil communal en séance du 28/09/2015 et relatif à la police de la circulation routière sur la chaussée d'Audenarde.

l'arrêté ministériel du 23 décembre 2015 par lequel le Ministre des travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine approuve le règlement complémentaire adopté par le conseil communal en séance du 28/09/2015 et relatif à la police de la circulation routière dans la rue de la cure.
--

l'arrêté ministériel du 23 décembre 2015 par lequel le Ministre des travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine approuve le règlement complémentaire adopté par le conseil communal en séance du 28/09/2015 et relatif à la police de la circulation routière dans la rue du vieil Escaut.

Vu la circulaire budgétaire du 25 septembre 2014 relative à l'élaboration des budgets des communes et des C.P.A.S. pour l'année 2015.

Vu la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la modification budgétaire numéro 3 de l'exercice 2015 (ordinaire uniquement) votée par le Conseil du C.P.A.S. en séance du 22 décembre 2015 selon les chiffres ci-dessous :

Service ordinaire :

	SELON LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION		
	Recettes 1	Dépenses 2	Solde 3
D'après le budget initial ou la précédente modification	4.253.249,70	4.253.249,70	0,00
Augmentation de crédit (+)	32.000,00	32.000,00	0,00
Diminution de crédit (+)	0,00	0,00	0,00
Nouveau résultat	4.285.249,70	4.285.249,70	0,00

Décide, à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'arrêter la modification budgétaire numéro 3 du C.P.A.S. pour l'exercice 2015 aux chiffres repris ci-après :

Service ordinaire :

	SELON LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION		
	Recettes 1	Dépenses 2	Solde 3
D'après le budget initial ou la précédente modification	4.253.249,70	4.253.249,70	0,00
Augmentation de crédit (+)	32.000,00	32.000,00	0,00
Diminution de crédit (+)	0,00	0,00	0,00
Nouveau résultat	4.285.249,70	4.285.249,70	0,00

Article 2 : de transmettre la présente délibération au C.P.A.S. ainsi qu'au Directeur financier du C.P.A.S.

Le président cède la parole à monsieur J. GHILBERT, président du CPAS.

Intervention de M. J. GHILBERT, Président du CPAS

Cette modification budgétaire n°3 est faite en prévision du plan concernant la répartition des demandeurs d'asile dans les communes, afin de pouvoir faire les travaux nécessaires en vue d'ouvrir des places d'accueil.

Actuellement, nous disposons de 5 places ILA. Dans les prévisions actuelles, 3 places supplémentaires devraient être créées.

Deux solutions s'ouvraient à nous : soit le locatif privé, soit le patrimoine communal. C'est cette deuxième piste qui a été retenue.

La modification budgétaire consiste en l'utilisation de 30.000 € pour ces travaux qui se concentrent sur deux logements (sentier de la barque et rue de la cure).

Le fonds de réserve ILA devant être mobilisé et dans un bel exemple de synergies, il a été décidé d'investir ce fonds dans le patrimoine communal avec la réalisation de travaux par le personnel communal.

32000 € ont été prélevés dans le fonds de réserve dont 30.000 € pour les travaux et 2.000 € pour des reliquats tels que frais médicaux (1.000 €) et une adaptation des charges locatives (1.000 €).

Des conventions entre la commune et le CPAS pour l'affectation et l'utilisation des bâtiments seront soumises à l'examen du prochain conseil communal. Une fois les travaux finis, FEDASIL viendra inspecter les lieux.

Intervention de mme Christelle LOISELET (conseillère communale OSER + le citoyen)

Le groupe OSER + le citoyen est favorable sur la manière de procéder. Le fonds de réserve devait être utilisé de cette manière.

Madame LOISELET souhaite savoir si la main d'œuvre sera facturée ou si cela entre dans le cadre des synergies ?

Monsieur D'HAENE précise que la main d'œuvre ne sera pas facturée et s'inscrit dans le cadre des synergies.

Intervention de Monsieur Philippe ANNECOUR (conseiller communal ECOLO) qui abonde dans le même sens que madame LOISELET et approuve la manière de procéder.

MARCHES PUBLICS

(Dossier 2016/1/SP/2) : Remplacement de la toiture de l'école communale de PECQ (bâtiment sis avenue Gaston Biernaux à PECQ) – Cahier spécial des charges - choix du mode de passation et conditions du marché – approbation – décision

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 2, 1° d (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 600.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses

modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier des charges N° CSCH-2016-002 relatif au marché "ISOLATION ET REFECTION DE LA TOITURE DE L'ECOLE DE PECQ" établi le 13 janvier 2016 par le Service travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 27.300,00 € hors TVA ou 33.033,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée avec publicité ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Service Public de Wallonie Direction général opérationnelle de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'énergie Département de l'Energie et du Bâtiment durable, Chaussée de Liège, 140-142 à 5100 Jambes, et que cette partie est estimée à 9.909,90 € ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrite lors de la prochaine modification budgétaire ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 13 janvier 2016, un avis de légalité N° 1/2016 favorable a été accordé par le directeur financier le 15 janvier 2016 ;

Considérant que l'avis de légalité fait partie intégrante de la présente délibération

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver les exigences de la sélection qualitative comme mentionné dans l'avis de marché, et le montant estimé du marché "ISOLATION ET REFECTION DE LA TOITURE DE L'ECOLE DE PECQ", établis par le Service travaux. Le montant estimé s'élève à 27.300,00 € hors TVA ou 33.033,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée avec publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Service Public de Wallonie Direction général opérationnelle de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'énergie Département de l'Energie et du Bâtiment durable, Chaussée de Liège, 140-142 à 5100 Jambes.

Article 4 : De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Article 5 : De financer cette dépense par le crédit sera inscrite lors de la prochaine modification budgétaire.

Intervention de M André DEMORTIER (conseiller communal OSER + le citoyen)

Monsieur DEMORTIER s'interroge sur le fait de refaire la toiture qui est en bon état. Le montant estimé du marché ne permettrait pas selon lui de faire à la fois la couverture et l'isolation.

MARCHES PUBLICS

(Dossier 2016/1/SP/3) : Remplacement et installation des systèmes d'alarme et de détection incendie des bâtiments communaux – cahier spécial des charges – choix du mode de passation et conditions du marché – approbation – décision

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier des charges N° CSCH-2016-001 relatif au marché "Installations et remise en ordre des systèmes d'alarmes et alarmes incendies pour les Bâtiments Communaux" établi le 7 janvier 2016 par le Service travaux ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- * Lot 1 (ATELIER COMMUNAL), estimé à 7.100,00 € hors TVA ou 8.591,00 €, 21% TVA comprise
- * Lot 2 (ADMINISTRATION COMMUNALE), estimé à 1.000,00 € hors TVA ou 1.210,00 €, 21% TVA comprise
- * Lot 3 (BIBLIHOTEQUE COMMUNALE), estimé à 1.400,00 € hors TVA ou 1.694,00 €, 21% TVA comprise
- * Lot 4 (FOOTBALL CLUB DE WARCOING), estimé à 2.800,00 € hors TVA ou 3.388,00 €, 21% TVA comprise
- * Lot 5 (FOOTBALL CLUB D'HERINNES), estimé à 2.500,00 € hors TVA ou 3.025,00 €, 21% TVA comprise
- * Lot 6 (ECOLE COMMUNALE DE PECQ), estimé à 5.500,00 € hors TVA ou 6.655,00 €, 21% TVA comprise
- * Lot 7 (ECOLE COMMUNALE DE WARCOING), estimé à 4.800,00 € hors TVA ou 5.808,00 €, 21% TVA comprise
- * Lot 8 (ECOLE COMMUNALE D'OBIGIES), estimé à 4.500,00 € hors TVA ou 5.445,00 €, 21% TVA comprise
- * Lot 9 (ANCIEN "COUVENT"), estimé à 3.000,00 € hors TVA ou 3.630,00 €, 21% TVA comprise
- * Lot 10 (CONTRAT DE DISPATCHING), estimé à 1.728,00 € hors TVA ou 2.090,88 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 34.328,00 € hors TVA ou 41.536,88 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 421/724-05 repris sous projet n°2016-0004

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 12 janvier 2016, un avis de légalité N° 2/2016 favorable a été accordé par le directeur financier le 15 janvier 2016 ;

Considérant que l'avis de légalité fait partie intégrante de la présente délibération ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° CSCH-2016-001 du 7 janvier 2016 et le montant estimé du marché "Installations et remise en ordre des systèmes d'alarmes et alarmes incendies pour les Bâtiments Communaux", établis par le Service travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 34.328,00 € hors TVA ou 41.536,88 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 421/724-05 repris sous projet n°2016-0004.

Intervention de M Eric MAHIEU (conseiller communal PS)

La maison de village ne se trouve pas dans la liste, il serait utile de la rajouter.

Monsieur D'HAENE précise que cela sera fait.

A l'intervention de Monsieur ANNECOUR concernant l'absence de la maison de Léaucourt Asbl dans la liste, Monsieur D'HAENE rappelle que cela incombe à la maison de Léaucourt Asbl.

Intervention de M André DEMORTIER (conseiller communal OSER + le citoyen)

Monsieur DEMORTIER regrette que l'on ne se soit pas rendu compte plus tôt des manquements éventuels au niveau des installations.

Intervention de mme Christelle LOISELET (conseillère communale OSER + le citoyen)

1. Y aura-t-il un cahier des charges pour les alarmes incendie et un cahier des charges pour la détection intrusion ?
Madame LOISELET signalant que les prix pourraient être différents et que ce n'est pas une obligation d'avoir le même fournisseur.

Réponse de M D'HAENE : un seul marché est prévu.

2. Qu'en est-il du contrat d'entretien et de la garantie ?

Réponse de M D'HAENE : un contrat d'entretien et de maintenance globale de 3 ans est prévu dans le cahier spécial des charges.

RESSOURCES HUMAINES

(Dossier 2016/1/SP/4) : Personnel communal – rapport AWIPH – information

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Considérant l'arrêté du Gouvernement wallon du 07 février 2013 relatif à l'emploi de travailleurs handicapés dans les provinces, les communes, les centres publics d'action sociale et les associations de services publics ;

Considérant qu'il y a lieu de communiquer, tous les deux ans, la situation sous forme de rapport en matière d'intégration de la personne handicapée ;

Considérant que ce rapport doit être porté à la connaissance du Conseil communal ;

Considérant que l'AVIQ (ex-AWIPH) est chargée d'établir un rapport global à transmettre aux Ministres ayant les Affaires Intérieures et l'Action Sociale dans les attributions, qui en informent le Gouvernement ;

Considérant la situation communale reprise ci-dessous :

Situation 2015

OBLIGATION D'EMPLOI DE TRAVAILLEURS HANDICAPES

AU SEIN DES PROVINCES, COMMUNES, CPAS ET ASSOCIATIONS DE SERVICES PUBLICS

AGW DU 7 FEVRIER 2013

1. Détermination de l'obligation d'emploi au :	Date (JJ/MM/AAAA)	31/12/2015	
• Effectif du personnel déclaré à l'ONSS-APL	52,16	ETP	A Voir note n° 1
• Personnel à ne pas prendre en considération :			Voir note n° 2
• travailleurs engagés sur base de l'article 60 (CPAS)	0 ETP		Voir note n° 2.1
• personnel des services d'incendie	0 ETP		Voir note n° 2.2
• personnel médical	0 ETP		Voir note n° 2.3
• personnel soignant	0 ETP		Voir note n° 2.4
Total	0,00	ETP	B
Solde de l'effectif à prendre en considération	52,16	ETP	A - B
Nombre de travailleurs handicapés à employer	1,30	ETP	C 2,5 % du solde de l'effectif
2. Détermination du nombre de travailleurs handicapés employés			Voir note n° 3
Ne mentionner qu'une reconnaissance par travailleur handicapé !			
Le total des travailleurs peut être supérieur au total des ETP !			
Nombre de travailleurs handicapés contractuels, statutaires ou sous contrat d'adaptation professionnelle :			
• reconnus par l'AWIPH, le Service Bruxellois (Phare), le VDAB ou la			
VAPH, la Dienststelle für Personen mit Behinderung	1 Travailleur	0,78	ETP
• reconnus victimes d'un accident du travail - attestation > 30 %	travailleurs	ETP	
• reconnus victimes d'une maladie professionnelle - attestation > 30 %	travailleurs	ETP	
• victimes d'un accident de droit commun - attestation > 30 %	travailleurs	ETP	
• victimes d'un accident domestique - attestation > 30 %	travailleurs	ETP	
• répondant aux conditions médicales pour une allocation de remplacement de revenus ou d'intégration pour personnes handicapées,			
ou effectivement bénéficiaires de celle(s)-ci	travailleurs	ETP	
• déclarés définitivement inaptes à l'exercice de leurs activités habituelles			
mais aptes à certaines fonctions spécifiques par Medex ou par le SI(E)PP	travailleurs	ETP	
• déclarés inaptes à l'exercice de leurs activités habituelles par MEDEX ou par le SI(E)PP auquel l'employeur précédent était affilié,			

mais aptes à certaines fonctions désignées par MEDEX ou par le SI(E)PP	travailleurs	ETP
• ayant bénéficié d'un aménagement raisonnable des conditions de travail en raison d'un handicap	1 travailleur	1 ETP
Total	0 travailleurs (J)	1,80 ETP
Nombre de travailleurs handicapés, en ETP	1,78	ETP D
Sexe des travailleurs handicapés :	• nombre d'hommes	1,8 travailleurs
	• nombre de femmes	0 travailleuses
Total	1,8	travailleurs Ce total doit être celui indiqué sous J !
3. Deux autres façons de satisfaire à l'obligation :		
Prix des travaux, fournitures et services dans le cadre de contrats conclus avec des Entreprises de Travail Adapté		Voir note n° 4.1
a) et payés en 2013		EUR
b) et payés en 2012		EUR
Prix annuel moyen	0,00	EUR
Correspondance en ETP	0,00	ETP E
Le nombre d'ETP pris en considération = E plafonné à 50 % de C	0,00	ETP F
Montant des investissements consentis à des ETA en tant que pouvoir organisateur		Voir note n° 4.2
a) en 2013		EUR
b) en 2012		EUR
Investissement annuel moyen	0,00	EUR
	0,00	ETP
Correspondance en ETP		ETP G
	0,00	ETP H
Le nombre d'ETP pris en considération = G plafonné à 50 % de C		ETP
Total des ETP pris en considération	1,78	I = D + (E ou F) + (G ou H)
4. Satisfaction de l'obligation d'emploi		
Nombre de travailleurs handicapés à employer	1,30	C
Nombre d'ETP pris en considération	1,78	I
Solde positif	0,48	I-C
Un solde positif ou nul indique que l'obligation est rencontrée.		
Un solde négatif indique que l'obligation n'est pas rencontrée !		

Prend acte que l'Administration communale, en date du 31/12/2015, respecte l'arrêté relatif à l'intégration de la personne handicapée dans le domaine de l'emploi.

SPORTS

(Dossier 2016/1/SP/5) : opération « Je cours pour ma forme » - convention de partenariat – sessions 2016 – approbation - décision

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du Collège communal du 02.09.2014 décidant de répondre favorablement à l'opération « je cours pour ma forme » ;

Attendu que cette convention doit être soumise à l'approbation de notre conseil communal ;

Considérant que l'opération « je cours pour ma forme » est une initiative de l'Asbl Sport et Santé soutenue par le Ministre des Sports de la Fédération Wallonie-Bruxelles;

Considérant que cette opération n'engendre aucune dépense directe pour le budget communal ;

Considérant de plus que cette opération permettra de promouvoir la pratique du sport via un projet d'initiation à la course à pied pour tous ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : d'approuver la convention ci-après établie dans le cadre de l'opération « je cours pour ma forme ».

Article 2 : de transmettre la présente décision accompagnée de la convention en annexe à :

- L'asbl Sport et Santé
- Monsieur le Ministre des Sports en Fédération Wallonie-Bruxelles
- Madame la Directrice financière

CONVENTION DE PARTENARIAT (2016)

Programme « je cours pour ma forme »

Entre l'Administration Communale de Pecq, représentée par son Collège communal, pour lequel agissent Monsieur Marc D'HAENE, Bourgmestre, et Monsieur Xavier VANMULLEM, Directeur général, en exécution d'une délibération du Conseil communal

ci-après dénommée l'Administration Communale de Pecq, rue des Déportés, 10 à 7740 Pecq,

et d'autre part,

L'ASBL Sport & Santé dont le siège social est établi 177 rue Vanderkindere à 1180 Bruxelles, et pour laquelle agit Monsieur Jean-Paul BRUWIER, Président de l'ASBL Sport & Santé.

ci-après dénommée l'ASBL Sport & Santé

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La convention a pour objet de préciser les modalités de la collaboration entre l'Administration Communale de Pecq et l'ASBL Sport & Santé, en vue de l'organisation d'activités destinées à promouvoir la pratique sportive auprès des personnes souhaitant s'initier à la course à pied, dénommée « je cours pour ma forme » qui se déroulera tout au long de l'année 2016 par session de 12 semaines.

Article 2 – Durée

La présente convention prend effet dès sa signature par les deux parties, et prend fin le 31 décembre 2016, sans qu'aucune reconduction tacite ne puisse être invoquée.

La présente convention concerne la ou les sessions suivantes :

- ■ Session hiver (début des entraînements en janvier)
- ■ Sessions printemps (début des entraînements en mars/avril)
- ■ Sessions été (début des entraînements en juin/juillet)
- ■ Session automne (début des entraînements en septembre/octobre)

Article 3 – Obligations de l'ASBL Sport & Santé

L'ASBL Sport & Santé proposera un programme d'activités destinées à promouvoir la pratique sportive auprès des personnes souhaitant s'initier à la course à pied.

Elle contractera à cet effet une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile ainsi que celle des personnes participantes et des animateurs/animateuses socio-sportifs (-ves), dont la liste aura été transmise en début de session par l'Administration Communale de Pecq.

Elle prodiguera à l'animateur/animateuse socio-sportif(ve) de l'Administration Communale de Pecq une formation spécifique destinée à permettre à ce(tte) dernier(e) de prendre en charge de manière optimale l'initiation des débutant(e)s .

Elle proposera à l'animateur/animateuse socio-sportif(ve) de l'Administration Communale de Pecq un recyclage annuel pour entretenir les connaissances acquises.

Elle fournira à l'animateur/animateuse socio-sportif(ve) de l'Administration Communale de Pecq un syllabus reprenant les plans d'entraînement et le livre officiel « je cours pour ma forme ».

Elle offrira à l'animateur/animateuse socio-sportif(ve) de l'Administration Communale de Pecq une assistance (téléphone, courriel) durant les mois de fonctionnement du projet.

Elle fournira à l'Administration Communale de Pecq, un carnet entraînement-santé et les diplômes de réussite (selon les niveaux) pour les participants.

Elle fournira à l'animateur/animateuse socio-sportif(ve) de l'Administration Communale de Pecq les cadeaux ou remises éventuels offerts par les partenaires.

Article 4 - Obligations de l'Administration Communale de Pecq

L'Administration Communale de Pecq offrira son appui en matière d'assistance technique et logistique. Elle s'engage à :

- Désigner un ou plusieurs animateurs socio-sportifs chargé d'assurer l'initiation hebdomadaire des participants au programme.
- Charger ce ou ces animateur(s) socio-sportif(s) à suivre la formation mentionnée à l'article 3 de la présente convention (1 journée).
- Charger ce ou ces animateur(s) socio-sportif(s) à suivre un moins un recyclage (1 demi-journée) tous les 3 ans.
- De faire respecter les plans d'entraînement prévus selon les niveaux et l'objectif. (Important notamment pour valider la couverture en assurance).
- Utiliser le logo officiel "*Je cours pour ma forme*" lors des communications nécessitant un logo. Attention, nouveau logo dès janvier 2016.
- Verser sur le compte BE98 5230 8007 5393, la somme forfaitaire :
 - de 240 € HTVA ou 290,40 € TVAC à l'ASBL Sport & Santé, par animateur socio-sportif à former (dépense non-récurrente). A partir du 2^{ème} animateur formé à la même session, au même niveau de formation, le prix est de 120 € HTVA ou 145,20 € TVAC (50%).
 - et la somme forfaitaire de 200 € HTVA ou 242 € TVAC à l'ASBL Sport & Santé, par session de 12 semaines organisée (frais administratif, envoi du matériel etc.)

Un bon de commande pour un montant de 440€ HTVA sera établi à cet effet pour l'année 2016.

- Verser sur le compte BE98 5230 8007 5393, la somme de 5 € par participant pour la couverture annuelle (année calendrier) en assurance conformément à l'article 3, paragraphe 2, sauf si l'Administration Communale de Pecq prend en charge l'assurance sportive des participants.
- Transmettre sur support informatique à l'ASBL Sport & Santé, les informations personnelles nécessaires à cette assurance (nom, prénom, sexe, date de naissance, adresse postale, adresse électronique) via le fichier excel standard de l'ASBL Sport & Santé.
- Assumer l'aspect logistique de l'entraînement (lieu de rendez-vous, vestiaires,...)

Article 5 - Divers

L'ASBL Sport & Santé est autorisée à introduire des dossiers de sponsoring et à bénéficier des aides perçues en conséquence.

Aucun partenariat ne pourra cependant être conclu s'il est de nature à nuire à l'image de l'Administration Communale de Pecq, ou s'il est porteur d'un message contradictoire par rapport à l'action de service public menée par cette institution.

Aucun sponsoring ne pourra être conclu par l'Administration Communale de Pecq dans le cadre du programme « je cours pour ma forme » sans un accord préalable de l'ASBL Sport & Santé (pour notamment éviter de concurrencer les partenaires officiels du programme).

L'Administration Communale de Pecq peut demander aux participants une participation aux frais ne pouvant excéder 50 € par session de 3 mois. Cette somme éventuelle étant la propriété de l'Administration Communale de Pecq.

Article 6 – Litiges

Toute contestation relative à l'exécution de la présente convention relève de la compétence exclusive des Tribunaux de Bruxelles.

QUESTIONS

Questions de M André DEMORTIER pour le Groupe OSER + le citoyen

Les membres de notre groupe ont pu lire dans la presse de ce 23 janvier, les différentes réactions à mi-mandat, et suivant les aveux des uns et des autres membres de la majorité, notre vision des choses n'est nullement fantaisiste !

Nous avons cependant relevé un élément qui pourrait sembler anodin, mais qui, à nos yeux, est important, car la majorité ne semble pas percevoir notre travail comme constructif, alors que c'est la ligne de conduite que nous nous efforçons de suivre dans l'intérêt de la commune, et de ces citoyens !

Nous lisons « L'opposition ? Elle se prévaut d'être « constructive », mais nous pensons qu'elle aussi pourrait faire mieux »

Dire qu'elle peut faire mieux, c'est déjà reconnaître qu'elle est constructive, ce qui nous permet de constater un premier jet de lucidité après trois ans de fonctionnement de la majorité.

Vous devez comprendre que faire mieux devient difficile dès le moment où on ne nous prête aucune écoute, ce qui est d'ailleurs dommageable pour le bien de la commune.

C'est ainsi que depuis des années :

- On demande de s'occuper et de mettre en valeur le Musée Jules JOORIS, or rien ne bouge, alors que depuis le déménagement de l'ATL, le bâtiment est laissé à l'abandon.
Ne pas s'en occuper devient une honte car il peut engendrer des rentrées financières comme à LAHAMAIDE qui enregistre 11700 visites en 2015 !*
- On demande de suivre l'exemple de FLOBECQ pour l'installation de panneaux solaires. Après trois ans d'insistance, une initiative vient d'être prise par le 1^{er} échevin de convoquer une réunion. En espérant que cela ne reste pas dans l'oubli !*
- Combien de fois n'intervenons-nous pas pour modifier les aspects techniques des cahiers des charges ou des projets d'achats de matériel ?*

Voici quelques exemples, car il serait trop long d'énumérer les interventions positives de notre groupe depuis trois ans, mais si nécessaire, c'est avec plaisir que nous fournirons la liste.

Le CCB.

Enfin, toujours pour positiver, pouvez-vous convoquer rapidement une réunion du CCB, car elle avait déjà été promise en novembre, puis en décembre, alors que le plan annuel d'action devait être présenté obligatoirement avant la fin de l'année 2015, de même que le calendrier des réunions ou des visites de bâtiments en compagnie du médecin du travail !

Nous tenons à vous rappeler que les réunions du CCB sont obligatoires, elles concernent directement tous les travailleurs de la commune et du CPAS en matière de sécurité et d'hygiène.

De même que le CCB doit donner son avis sur les achats du matériel ou sur les travaux qui pourraient avoir des conséquences directes sur les travailleurs.

Vous l'ignorez peut-être, mais l'immobilisme politique dans ce domaine engage la responsabilité directe du DG et du conseiller en prévention dont vous avez désigné l'entrée en fonction en octobre 2015.

Merci de positiver à votre tour.

Réponse de M Marc D'HAENE :

En ce qui concerne le CCB : une réunion sera convoquée.

Monsieur DEMORTIER insiste sur le fait qu'il s'agit d'une obligation légale. Si le CCB n'est pas convoqué ce sera par la force !

En ce qui concerne le musée : nous ne disposons toujours pas de l'inventaire.

Monsieur DEMORTIER conteste cette réponse pour les motifs suivants : 1° les gens de la maison de Léaucourt n'ont jamais reçus la mission de s'investir dans le musée. 2° Le bâtiment est vide depuis 1 an et est à l'abandon. Aucune initiative n'a été prise pour l'instant. Il serait bon de comparer avec le musée de La hamaide, il s'agit là d'un apport pour les commerces locaux et pour les finances communales.

Question de Mme Anne Marie FOUREZ pour le Groupe OSER + le citoyen

Un recommandé a été envoyé à un membre du personnel prioritaire de l'enseignement demandant sa démission. Pourquoi cette démarche ?

Réponse A PIERRE (échevin de l'enseignement)

Pour que nous suivions les directives d'un courrier de la ministre et j'expliquerai cela plus en huis clos.

Madame FOUREZ souhaitant obtenir copie de ce courrier, celui-ci lui sera remis. De plus Madame FOUREZ souhaite savoir si ce courrier fait suite à une question.

Réponse de MM D'HAENE et PIERRE : il s'agit d'un courrier suite à une question parlementaire d'une députée interpellée par un directeur d'école dont vous connaissez la teneur. Suite à cela une demande d'informations a été faite à la commune. Il est bien rappelé qu'il s'agit d'une question d'un directeur d'école et pas d'une question politique.

Monsieur DEMORTIER intervient en signalant dans cette affaire que si la situation actuelle n'est pas logique ou pas légale, on ne demande pas à la personne de démissionner, mais on la démissionne. Elle n'a pas à démissionner, si elle est là c'est que l'on y a désignée.

Madame FOUREZ précise que si l'on est dans une telle situation c'est de la faute du PO. Quand une ouverture de classe est prévue au 1^{er} octobre comment expliquez-vous que cette personne a seulement été engagée le 14 octobre ! alors qu'une ouverture de classe est déjà envisageable au mois d'août !

Question de M Philippe ANNECOUR pour le Groupe ECOLO

Où en est-on avec l'épicerie sociale et avec la boutique de vêtement (Hérinnes) qui n'est plus opérationnelle ?

Réponses de M. Jonathan GHILBERT (président CPAS)

1° Epicerie sociale : Les travaux doivent être effectués par les ouvriers mais ceux-ci sont actuellement occupés sur les maisons (sentier de la barque et rue de la cure). La mission suivante sera l'aménagement de l'épicerie sociale. Par contre, tous les marchés de fournitures concernant ces aménagements sont maintenant terminés.

2° Magasin vêtements : ce magasin fonctionne sur le principe de la réinsertion socio professionnelle depuis qu'il existe. La personne qui y travaillait a terminé son contrat. Une nouvelle personne disposant du profil recherché a été désignée lors du dernier comité. Le magasin devrait dès lors rouvrir prochainement.

Intervention de M. Marc D'HAENE (Bourgmestre – Président) : mise au point concernant les travaux en cours à l'école d'Obigies.

Monsieur D'HAENE fait lecture des informations communiquées par la FWBxl à l'administration concernant la demande de modification des aménagements des locaux dans le bâtiment en construction de l'école communale d'Obigies :

« Il n'est plus possible de modifier le projet passé en Commission Inter-Caractère. Il est donc nécessaire de construire le projet soumis en nos services et pour lequel vous avez reçu l'accord de subvention, conformément aux plans reçus à notre administration.

Si vous souhaitez rajouter l'aménagement des combles, vous devrez passer par un marché séparé (possibilité de faire une procédure négociée avec l'entreprise actuellement sur le chantier).

Il faudra absolument que tout ce qui concerne le ppt reste séparé de la nouvelle procédure ».